

DELIBERATION N°2018-10-2  
Relative à l'approbation du programme prévisionnel d'activités 2019.

---

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

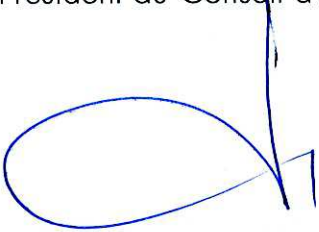
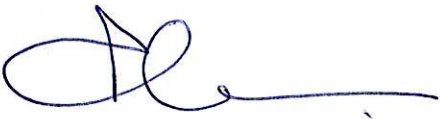
Après en avoir délibéré lors de la présente 10<sup>ème</sup> séance du 06 décembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le programme d'activités prévisionnel 2019 tel que présenté dans le rapport de présentation du conseil d'administration.

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 06 décembre 2018

<p>Le Président du Conseil d'Administration</p> 	<p>Approuvé par le Commissaire du Gouvernement</p> 
---	---